

Décision n° 20220830DC77

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DES LANDES POUR L'OCCUPATION DE LA PANDELLE À SOUSTONS

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la commune de Soustons à MACS, de la totalité des locaux du bâtiment communal « La Pandelle » en date du 5 juin 2008, pour accueillir les activités de l'antenne communautaire du CDL ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de politique culturelle de la Communauté de communes ;

VU la convention de partenariat signée avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes en date du 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, considéré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location voire la création de locaux spécifiques pour ces activités » ;

DÉCIDE

Article 1 :

de signer le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente, portant mise à disposition temporaire des locaux de la Pandelle, appartenant à la Communauté de communes, situés avenue du Général de Gaulle, 40140 Soustons, avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, pour accueillir ses activités d'apprentissage et d'expression musicaux.

Article 2 :

de mettre à disposition les locaux et les moyens humains nécessaires comme détaillés dans le projet de convention joint.

Article 3 :

la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022



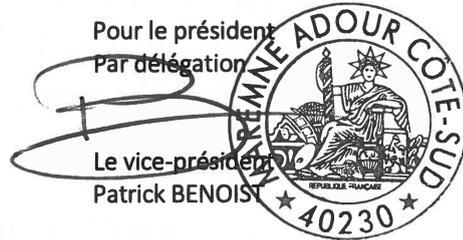
le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Saint-Vincent de Tyrosse est accessible en ligne via le site www.telerecours.fr.

ID : 040-244000865-20220830-20220830DC77-AR

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 août 2022

Pour le président
Par délégué

Le vice-président
Patrick BENOIST



Publiée le 31 août 2022